



MEMENTO

SUIVI DU CANDIDAT POUR LE PASSAGE DE GRADE JUGE-ARBITRE DE LIGUE CERTIFIE

(VERSION 2017)

PREAMBULE

Ce memento a pour but de guider le conseiller-évaluateur et certificateur à accompagner et évaluer le candidat pour le passage de grade de juge-arbitre de Ligue certifié.

CONSIGNES

- 1) Conformément à la filière juge-arbitrage et plus spécifiquement son article 4.3., L'accès à l'examen du grade de juge-arbitre de Ligue certifié est conditionné selon les modalités définies dans l'annexe 1 :
 - (i) le candidat doit être juge-arbitre de Ligue accrédité ;
 - (ii) le candidat doit avoir suivi la formation « juge-arbitre de Ligue certifié » ;
 - (iii) le candidat doit être arbitre de Ligue accrédité ;
 - (iv) son activité de juge-arbitre sur les trois dernières saisons doit comporter au minimum douze journées de compétition (dont au moins deux journées d'observation de juge-arbitrage en interclubs nationaux) ;
 - (v) le candidat doit avoir passé avec succès l'examen oral durant la compétition sur laquelle il est évalué (cf. article 4.3.2) ;
 - (vi) le candidat doit avoir reçu un rapport positif d'évaluation d'un CEJAL (ou CEJAF).
- 2) Le CEJAL (ou CEJAF) qui assure le suivi, le conseil et l'évaluation du candidat doit être le même pour l'examen oral et l'examen pratique (certification).
- 3) Pour l'examen, le certificateur suit la grille d'évaluation. Il doit être en mesure de pouvoir tester le candidat sur tous les critères relatifs à l'accessibilité au grade de juge-arbitre de Ligue certifié (Annexe 2). Il remplit le fichier dédié et transmet son rapport de suivi et d'évaluation à la CRA dans les dix jours qui suivent la compétition.